

Compte rendu des délibérations 10 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Cournil Aurélien, Davidovics Cécile, Delautre Cédric, Dumont Laurence, Flandre Bernard, Grégoire Aurélien, Hue Angéline, Lamy Christophe, Le Meur Michel, Letort Michel, Liétin Martine, Nancel Cédric, Procureur Sylvie, Steffen Patrick.

Absents et excusés : Barbier Maria-Rosaria, Dos Santos Cindy, Landry Guylaine, Pagnier Francis, Pecquet Julie, Sudres Charlene.

Absent : Chermain James, Claux Marie,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Maria Rosaria Barbier à Odile Arnould, Cindy Dos Santos à Cédric Delautre, Guylaine Landry à Cécile Davidovics, Francis Pagnier à Laurent Bommelaer, Julie Pecquet à Sylvie Procureur, Charlene Sudres à Patrick Steffen.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer

Nombre de conseillers présents : 18 avant 19h45

Date de convocation : 4 novembre 2021

Nombre de conseillers présents : 19 après 19h45

Nombre de votants : 24 avant 19h45

Date d'affichage : 4 novembre 2021

Nombre de votants : 25 après 19h45

Début du Conseil municipal à 19h05

Lecture de l'ordre du jour.

Election du secrétaire de séance : Monsieur Laurent Bommelaer

Monsieur Michel Le Meur a une remarque concernant le procès-verbal de la précédente séance. Il n'y est pas mentionné le fait qu'il avait demandé à être destinataire des comptes rendus des réunions publiques qui se sont déroulées au sujet de la rue St Pierre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de comptes-rendus rédigés à la suite de ces réunions publiques.

Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2021 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les décisions n°9 à 12 ont été présentées.

Monsieur le Maire informe qu'un spectacle à destination des enfants de Verberie est organisé le 21 novembre à l'Espace Dagobert. L'entrée est gratuite.

Madame Sylvie Procureur fait remarquer que l'affiche ne mentionne pas l'obligation de présenter un pass sanitaire pour les adultes.

Madame l'adjointe à la culture et l'animation que si effectivement l'affiche ne le mentionne pas la réglementation s'impose.

72-2021 - Convention mise à disposition du système d'endiguement de Verberie - Entente Oise Aisne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la compétence GEMAPI créée en 2018 et qui relève des intercommunalités, l'ARC a transféré une grande partie de cette compétence à l'Entente Oise Aisne. Cette convention présentée aujourd'hui a pour objectif de définir le rôle de chacun concernant la surveillance et l'entretien des ouvrages et concerne la portion de la RD 932A qui fait la liaison entre les deux digues D7 et D8 de Verberie qui devient ainsi partie intégrante du système d'endiguement. Cela permet de faire une digue unique sans interruption qui sera, bien évidemment, soumise aux études de dangers. Ces études consistent à vérifier que ces digues répondent bien aux attentes et ne risquent pas de s'effondrer sous la pression de l'eau d'une crue.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du système d'endiguement de Verberie avec l'Entente Oise Aisne

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

73-2021 Mise à disposition des biens de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Eaux pluviales urbaines » au profit de l'ARC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la reprise de compétence « eaux pluviales urbaines » (GEPU), à titre obligatoire, conduit à constater, à compter du 1^{er} janvier 2020, le transfert des actifs de la commune de Verberie.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'ARCBA, des biens meubles et immeubles, utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit. (Art. L.1321-2 du CGCT).

Une délibération a déjà été votée par l'ARC et il est nécessaire que les 2 parties soient signataires de ce transfert. Dans les actifs présentés, il y a l'ensemble du réseau pluvial installé en 2016 rue de la République ainsi que les réseaux plus anciens du côté du château d'Aramont. Cela représente environ 260.000 € d'actifs transférés.

Pour la rue St Pierre, est prévue la mise en place d'un dispositif visant à améliorer le drainage des eaux pluviales provenant de l'église (création de 3 avaloirs et d'un bassin de rétention).

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide la mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales urbaines de la commune de Verberie au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et autorise Monsieur le maire à signer avec le président de l'EPCI, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence

Vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

74-2021 Pacte financier et fiscal ARC

Le nouveau pacte financier et fiscal a été adopté au Conseil d'Agglomération du 8 octobre 2021 et tient compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences, les règles d'évolution des attributions de compensation (AC, les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC), la dotation de solidarité communautaire (DSC) et les critères retenus pour répartir les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ainsi l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'Agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques.

Le montant versé à chaque commune au titre de la DSC dépend du revenu par habitant et de son potentiel financier. Verberie touche moins que les années précédentes : 37.876 € au lieu de 39.677 €.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide l'adoption du pacte financier et fiscal actualisé de l'ARC.

Vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

75-2021 - Tableau de l'Abbé Carlier (église Saint Pierre) – demande de subvention DRAC et Conseil Départemental

Madame l'adjointe à la culture et à l'animation expose au conseil municipal qu'un inventaire des biens remarquables de la commune a été réalisé par la DRAC ; Le tableau de l'Abbé Carlier (église de Verberie) en fait partie. Cette œuvre est très endommagée et nécessite un travail de restauration.

Une consultation auprès de restaurateurs d'art a été engagée et 2 propositions ont été reçues.

La réponse de Madame Clairon-Labarthe a été retenue car elle correspond davantage à la demande initiale en prenant notamment en compte la restauration du cadre.

L'étude et l'analyse du tableau ont été minutieuses et le devis de la restauration s'accompagne d'un mémoire technique précis et détaillé, contrairement à l'autre réponse.

Le devis et le détail de la prestation ont été validés par madame le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art et du patrimoine historique de l'Oise du Conseil départemental de l'Oise.

Le coût total de la restauration du tableau et de son cadre incluant le transport et les frais de déplacement est de 6.883,50 € HT.

Le tableau de l'abbé Carlier étant un objet mobilier inscrit au titre des monuments historiques, la commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Oise à hauteur de 55% du coût total HT de la restauration ainsi que d'une subvention de la DRAC à hauteur de 25% du coût total de la restauration.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil départemental : 3.785,93 €

DRAC : 1.720,88 €

Part communale : 1.376,69 €

Madame l'adjointe à la culture et à l'animation précise qu'à l'issue de la restauration du tableau, celui-ci sera accroché dans l'église. Son emplacement sera vu conjointement avec Monsieur l'Abbé dans le respect des conseils de Madame la Conservatrice de Département.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la restauration de l'église se poursuit : il y a eu les bancs et une partie de la toiture. La seconde partie de la toiture restera à faire. L'ABF est confiant sur la solidité de la structure du bâtiment.

Il est procédé au vote,

Le conseil municipal décide de :

- Retenir la Société Carole Clairon- Labarthe pour effectuer les travaux de restauration du tableau de l'Abbé Carlier pour un montant de 5.183,50 € HT transport inclus
- Retenir l'Atelier Seigneury retenu pour effectuer les travaux de restauration du cadre du tableau de l'abbé Carlier pour un montant de 1.700 € HT transport inclus
- Solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et auprès de la DRAC sur la base d'une dépense subventionnable de 6.883,50 € HT

Vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

76-2021 - Séjour scolaire – SMIOCE – classes de CM2

Arrivée de Madame Laurence Dumont à 19h45.

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires et à la petite enfance informe le conseil municipal qu'un séjour va être organisé par les directrices des écoles primaire des Remparts et du Centre pour les 2 classes de CM2.

Ce séjour, qui se déroulera du 25 au 28 avril 2022, permettra aux élèves de découvrir le pays Granvillais et de s'initier à la technique du char à voile. Ce séjour est proposé par le SMIOCE. Le transport et l'hébergement sont inclus.

De nombreuses activités sont prévues, notamment, la pêche à pied, la découverte de la faune et de la flore marine, l'étude du phénomène des marées et de la laisse de mer ainsi que l'observation d'un aquarium (identification des espèces).

Ce séjour prévoit également une journée au Mont St Michel avec une visite sous forme d'un jeu de piste et la découverte des grèves.

Le coût total du projet pour 52 élèves et un parent dont l'enfant a une pathologie nécessitant sa présence est de 18.261,60 € ; ce qui représente un coût de 347,36 € pour chaque élève et 199 € pour le parent accompagnant.

La mairie de Verberie est sollicitée pour porter le projet de séjour et participer à son financement.

Il est proposé une participation de la commune à hauteur de 13.061,60 €, ce qui correspond à plus de 71 % du montant total du séjour. Cette participation permettra de ne laisser à la charge des familles qu'un montant de 100 euros par élève et de prendre en charge le coût du séjour du parent accompagnant.

Il sera proposé aux familles un paiement en 2 fois : 50 € en janvier 2022 et 50 € en février 2022.

Les écoles concernées et les associations de parents d'élèves sont fortement incitées à organiser et conduire des actions qui permettront de réduire le reste à charge pour les familles. Le montant du 2ème paiement en sera diminué d'autant.

Madame Sylvie Procureur indique que certains enfants ont fait part de leur souhait de ne pas participer au séjour, quelques parents n'ont pas encore rendu leur feuille d'inscription. Si trop d'enfants ne participent pas au séjour, il devra être annulé à la demande de l'inspection.

Monsieur le Maire précise que tout est mis en place pour que ce séjour puisse se réaliser. La participation de la Mairie proposée est importante de manière à ce que le reste à charge soit faible pour les familles.

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires précise que le montant de la participation de la Mairie sera réajusté en fonction du nombre d'enfants participants.

Madame Procureur insiste sur le fait que ce serait dommage que tous les enfants ne participent pas car ce voyage sera ensuite une base de travail pédagogique dès le retour en classe.

Monsieur l'adjoint aux finances précise que les règlements seront vérifiés avant le départ

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide de :

- Valider le devis du SMIOCE pour le séjour « Découvertes du Pays Granvillais & Char à voile » au centre « Le Home du Cotentin » - Agon Coutainville du 25 au 28 avril 2022 pour un montant total de 18.261,60 €
- Valider la participation financière de la commune au projet de séjour pour un montant minimum de 13 061,60 € et de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit sur l'exercice 2022 du budget communal.
- Autoriser l'émission d'un titre de recette au nom du parent responsable de chaque élève participant au séjour d'un montant maximal de 100 €.

Vote à main levée avec 24 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

77-2021 - Adhésion Ciné Rural – année 2022

Madame l'adjointe à la culture et à l'animation expose au conseil municipal que Ciné Rural 60 est un cinéma itinérant organisant principalement des projections dans des communes rurales. La programmation est choisie d'un commun accord avec les différents partenaires pour convenir au plus grand nombre de spectateurs.

L'association propose :

- ▶ Des projections en salle tout public (films récents, avant-premières, courts-métrages etc.)
- ▶ Des projections pour des groupes (établissements scolaires, associations, clubs, etc.)
- ▶ Des projections en plein air et dans les piscines
- ▶ Des projections dans le cadre de dispositifs scolaires nationaux (École et cinéma & Collège au cinéma)
- ▶ La possibilité de participer à la Fête du court-métrage, à la Fête du cinéma d'animation et au Mois du film documentaire
- ▶ Des séances pour des arbres de Noël au mois de décembre
- ▶ Des prestations techniques (écrans, sonorisation, projecteur cinéma)

Ciné Rural 60 est une association loi 1901 à but non lucratif dont les tarifs permettent d'assurer la bonne conduite et la durabilité du circuit.

L'association demande une participation forfaitaire à l'année. Plusieurs formules sont proposées pour rejoindre le circuit. La cotisation annuelle pour 7 séances est de 300 € TTC selon les conditions suivantes :

1. Les séances publiques sont proposées uniquement du 3 janvier au 23 juin et du 29 août au 25 novembre.
2. Les périodes du 24 juin au 31 juillet et du 17 au 28 août sont réservées aux projections en plein air et aux séances pour des groupes (centres de loisirs et événements).
3. La période du 26 novembre au 23 décembre est réservée aux arbres de Noël, séances scolaires et événements.
4. En raison des congés du personnel, il n'y aura pas de séances du 1er au 17 août ni du 24 décembre au 1er janvier.
5. Deux communes voisines (ou plus) peuvent s'associer pour une adhésion unique : les séances ont lieu alternativement dans chaque commune ou toujours dans la même salle.
6. Lorsque deux des films proposés vous semblent suffisamment porteurs, il est possible d'organiser 2 séances consécutives le même jour.

Madame l'adjointe à la culture et à l'animation précise que ce sera la deuxième année que la commune y adhère. Cette année il y a eu la projection d'un film dans le parc du château cet été. L'école maternelle des remparts va organiser la projection d'un film à l'Espace Dagobert au mois de décembre.

Monsieur le maire rappelle que pendant les vacances d'automne, une projection a été organisée par le périscolaire mais la séance était ouverte à tout le monde moyennant une participation financière de 2€ par enfant et 4 € par adulte.

Monsieur Michel le Meur regrette ne pas avoir eu l'information. Il trouve l'initiative très intéressante et pense qu'elle aurait dû être davantage mise en avant. Il y a eu peu de communication autour de cet événement.

Madame l'adjointe à la culture et à l'animation répond que tous les commerçants ont reçu une affiche, que le périscolaire qui était organisateur a donné l'information aux enfants. Elle reconnaît que la communication reste une problématique. Environ 15 familles sont venues en plus du périscolaire.

Monsieur le Maire pense que la meilleure communication est le « bouche à oreille ».

Madame Hue regrette également de ne pas avoir reçu l'information alors que pourtant elle est attentive aux notifications qui émanent du site et des réseaux sociaux de la mairie. Elle reconnaît que pourtant l'information se trouvait sur la page facebook de la mairie.

Monsieur le Maire pense que l'application City Hall est un bon moyen pour recevoir les informations communales. L'application est de plus en plus utilisée. Il y a aujourd'hui environ 400 abonnés. Il invite les habitants qui ne l'auraient pas encore fait à l'installer pour recevoir les informations directement sur leur téléphone portable.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion avec l'association Ciné rural pour l'année 2022
- De financer le montant de la dépense s'élevant à 300 € sur un crédit suffisant inscrit dans le budget 2021.

Vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

78-2021 - Titres irrécouvrables – créances admises en non valeur

Monsieur l'adjoint aux finances informe le conseil municipal qu'il est saisi par le trésorier municipal pour l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables qui ont fait l'objet de poursuites infructueuses, qui concerne des sociétés qui ont changé de propriétaire et ont subi une liquidation ou de personnes bénéficiant d'un jugement effaçant leurs dettes. Sont concernés également les titres dont le reste à recouvrer est faible et inférieur au seuil permettant une poursuite.

Les titres concernés sont les suivants :

2014 – titre 197	– 6 €
2014 – titre 63	– 100 €
2015 – titre 1609	– 257,94 €
2017 – titre 1548	– 15 €
2017 – titre 855	– 119,60 €
2017 – titre 671	– 7,12 €
2018 – titre 1378	– 15 €
2018 – titre 726915	– 4.573,48 €
2019 – titre 1370	– 15 €
2019 – titre 616	– 2 €
2020 – titre 946	– 15 €
2020 – titre 506231031	– 0,10 €

Il apparaît une ligne avec un montant élevé de 4.573,48 €. Il s'agit de la dette d'une SCI qui a construit un bâtiment et n'a pas payé le branchement d'eau au SIVOM en place à l'époque. Le SIVOM ayant été dissout, l'ensemble des actifs concernant la commune de Verberie lui ont été transférés. C'est pour cela que cette dette apparaît aujourd'hui sur le budget de la commune.

La SCI a été dissoute, ce qui rend toute action en recouvrement impossible.

L'ARC a compensé à l'époque cette dette mais cela reste de l'argent public dû.

Monsieur l'adjoint aux finances indique qu'il y a eu un gros travail de fait pour le recouvrement des divers impayés. De 96.000 €, on est aujourd'hui passé à 44.000 €. Il va très prochainement se rendre à la trésorerie pour faire le point sur les actions menées et celles qui peuvent l'être en fonction des situations personnelles des créanciers.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide l'admission en non-valeur des titres présentés pour un montant total de 5.126,24 €,

Vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

79-2021 - Indemnités de budget allouée au receveur municipal

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal que, par un arrêté en date du 20 août 2020, publié le 26 août 2020 au Journal Officiel, le Ministre des Finances a abrogé l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les indemnités de conseil sont donc supprimées depuis 2020.

En revanche, l'indemnité de budget persiste. Son montant diffère en fonction de la présence d'une secrétaire à temps plein ou à temps partiel (temps plein : 45,73€ ; temps partiel : 30,49€)

A ce titre, Monsieur Philippe Ramon, trésorier de la commune sollicite aujourd'hui son attribution pour un montant annuel de 45,73 €.

Monsieur Christophe Lamy indique que le montant de l'indemnité de budget n'a rien à voir avec celle de conseil. Le montant était important : plus de 1.000 € par commune, ce qui représentait une somme conséquente si l'on additionne les montants versés par chacune des communes.

Monsieur le Maire informe que la commune bénéficie aujourd'hui des conseils d'un référent au trésor public, Monsieur Isambourg. Il vient régulièrement à la mairie et apporte des réponses aux questions posées par la commune de manière très réactive. La commune n'a jamais eu un niveau de conseil aussi qualitatif.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur Philippe Ramon, receveur municipal, l'indemnité forfaitaire annuelle de budget d'un montant de 45,73 € brut à compter de l'année 2021 et pour la durée de ses fonctions.

Vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

80-2021 - Enquête publique – Société DEN BRAVEN France

Madame l'adjointe à l'urbanisme informe le conseil municipal qu'une enquête publique est réalisée pendant 33 jours, du lundi 18 octobre au vendredi 19 novembre 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de l'exploitation d'une usine de fabrication de mastics et de colles polyuréthane et hybrides déposée par la société DEN BRAVEN France, sise Z.I. du Meux, rue du Buisson du Roi, 60880 Le Meux.

Cette entreprise emploie 70 personnes et produit des mastics, silicones et polyuréthane dont le marché est en pleine évolution, notamment en raison des besoins d'isolation. La société doit donc aujourd'hui se développer. Toutes les précautions sont prises pour la sécurité de l'usine : installation d'un grillage de 2m, mise en place de la télésurveillance, passage d'une société de gardiennage. Des contrôles sont effectués 2 fois par an. Tous les salariés ont été formés à la sécurité et le site est équipé de robinets pour les pompiers et de portes coupe-feu 2h. Le stockage est aux normes.

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail d'analyse réalisé par Madame l'adjointe à l'urbanisme sur ces dossiers.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de Le Meux. Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences en octobre et début novembre et en assurera une dernière le 19 novembre.

Les documents en version numérique de cette enquête sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (oise.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publiques). Ils sont également consultables dans les mairies de Verberie, Armancourt, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Longueuil-Sainte-Marie, Rivecourt et Saint-Sauveur. Les activités de cette usine relèvent en effet du régime de l'enregistrement pour la rubrique n°3410-h et n°4110.2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un avis au public a été affiché en mairie de Verberie et un registre a été mis à disposition du public dans la commune de Saint-Sauveur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la Mairie de Le Meux, par courrier adressé à la commune de Le Meux à l'attention du commissaire-enquêteur ou par courrier électronique adressé à mairie@lemeux.fr.

Le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur l'affaire et à prendre une délibération entre le 18 octobre et le 4 décembre 2021. A défaut de délibération, le conseil municipal sera réputé favorable au projet.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DEN BRAVEN France sur le territoire de la commune de Le Meux.

Vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

81-2021 - Projet de parc résidentiel de loisirs – Les Gats

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de Parc Résidentiel de Loisirs qui serait créé au nord de la commune, autour de l'étang situé face au Park Nautic sur une zone classée NI2 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à vocation d'Habitat (PLUIH).

La zone NI2 est une zone naturelle classée, protégée en raison de la qualité de ses paysages, du massif forestier qui la constitue, et pouvant faire l'objet d'une valorisation dans le but de promouvoir une activité touristique ou récréative dans le respect strict du patrimoine écologique. Elle correspond aux équipements et aires récréatifs, de loisirs et de sports, notamment de plein air aux équipements nécessaires au fonctionnement des centres équestres, aux bâtiments à destination de tourisme, d'hébergement et de restauration ainsi qu'aux équipements à destination de l'observation de la nature et du tourisme vert.

Le porteur de projet est propriétaire et gestionnaire du camping 5 étoiles la Croix du Vieux Pont à Berny les Rivières (à proximité de Vic-sur-Aisne) et du golf de Monchy Humière. Deux lieux renommés pour la qualité de leurs installations. Il indique que le projet sur Verberie sera du même niveau et qu'il en assurera également la gestion.

Le projet se trouve pour l'instant au niveau de l'intention. Il devra bien évidemment suivre une phase de préparation avec toutes les étapes réglementaires (études d'impact, permis d'aménager, permis de construire ...) avant de passer à la phase réalisation. Cette première phase « administrative » d'une durée approximative de deux ans nécessite pour le porteur de projet des investissements importants sans certitude d'aboutir.

Le Parc Résidentiel de Loisirs comporterait 250 hébergements (seuil de rentabilité, voir document joint) ainsi que des installations collectives (accueil, ...) avec les réseaux et la voirie attenante. L'entrée se ferait via un aménagement au niveau du rond-point Pierre Bataille.

Le site fermerait un à deux mois par an, ce qui permet d'éviter de l'hébergement en résidence principale.

Monsieur Christophe Lamy fait remarquer que sur l'étude de faisabilité transmise, l'hypothèse de liaison RN2-RN31 inscrite représente un problème potentiel.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion s'est déroulée avec l'ARC. Y participaient l'ensemble des directeurs adjoints et le DGS ; Ce point a été abordé. Il rappelle que le conseil municipal a voté un avis défavorable à ce que le contournement de la liaison passe par l'étang car il y avait déjà le souhait d'un développement touristique. L'étude fournie n'est qu'au stade d'esquisse et le projet sera amené à évoluer.

Le porteur de projet souhaite en outre faire une réalisation de qualité. La proximité avec la route a été appréhendée et des aménagements vont être réalisés afin de diminuer les nuisances sonores pour les clients.

Monsieur Christophe Lamy demande une vigilance afin qu'un mur anti-bruits ne soit pas construit en entrée de ville.

Monsieur le Maire est d'accord sur l'importance d'être vigilant sur la lisière et l'entrée de ville. Il y aura peut-être un mur avec un mur végétal. Il rappelle que le projet ne se réalisera que sur une échéance de 5 à 6 ans. La demande aujourd'hui du porteur de projet est d'obtenir un accord de principe du conseil municipal avant d'engager des frais financiers pour la réalisation des différentes études dont le coût est élevé.

Monsieur Christophe Lamy complète son propos en remarquant que l'entrée se situe au niveau du giratoire. Il s'inquiète d'éventuels embouteillages lors de l'arrivée massive des clients.

C'est un point à aborder en liaison avec le porteur de projet et le conseil départemental

Il est procédé au vote

Le conseil municipal décide :

- De faire part au porteur de projet de la volonté du conseil municipal de voir un Parc Résidentiel de Loisirs s'installer à cet emplacement ;
- D'émettre dès maintenant, aux vues des documents initiaux fournis, un avis favorable sur le projet de Parc Résidentiel de Loisirs les Gats qui devra bien évidemment être confirmé une fois le projet définitif connu.
-

Vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour avoir donné un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation de projet.

Monsieur Christophe Lamy fait remarquer que l'entrée du Park Nautic est en mauvais état et est même dangereuses quand il y a plusieurs voitures.

Monsieur le Maire répond qu'à cet endroit le plan vélo de l'ARC prévoit la création d'une piste cyclable qui prolongera celle du chemin des remises.

Monsieur Christophe Lamy craint un conflit d'usage entre la piste cyclable et la circulation ou le stationnement des véhicules.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'aborder ce sujet avec les gérants du Park Nautic.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commémoration du 11 novembre se déroulera en 3 temps : une cérémonie religieuse, la commémoration devant le monument aux morts puis le cortège se rendra de l'église au cimetière pour rendre un hommage aux militaires anglais qui ont été transportés après la guerre au cimetière civil par Monsieur Pinget. Les enfants des écoles seront présents.

Le rendez-vous à l'église est fixé à 10h30 et la commémoration devrait se terminer à 11h15. Un verre de l'amitié sera servi sous le préau de l'école du centre.

Questions diverses :

Des habitants se plaignent d'avoir reçu une facture d'ordures ménagères faisant référence au poids. Or il y a eu le passage à la TEOM qui ne devrait plus faire référence au poids.

Monsieur le Maire répond que la taxe des ordures ménagères est gérée par l'ARC. La facture que les habitants ont reçue concerne les 61 derniers jours de l'année 2020, ce qui correspond aux mois de novembre et décembre comme indiqué sur la facture. Un flyer de 4 pages a été distribué en octobre 2020 qui explique notamment les modalités de facturation. Il était indiqué que le solde interviendrait en mars 2021. Il y a eu du retard et il n'a été appliqué que sur la dernière facture.

L'ARC a pris beaucoup de retard sur la facturation. Le fichier qui lui a été transmis en 2017 par la CCBA était inexploitable. En effet, lors du renouvellement du contrat, la société prestataire a changé et le transfert des données qui aurait dû être pris en compte s'est très mal passé.

Monsieur Laurent Bommelaer précise que les flyers ont été déposés dans chaque boîte aux lettres.

Des coups de feu sont entendus à proximité de la piste cyclable le week-end lorsqu'il y a des chasseurs. Des mesures pourraient-elles être prises pour éviter un éventuel accident.

Monsieur le maire demande à Monsieur Aurélien Cournil ce qu'il propose comme solution.

Monsieur Aurélien reconnaît que « c'est compliqué ». Il propose la présence de la police municipale. Il s'agit d'une question de sécurité qui engage le Maire personnellement si quelqu'un reçoit une balle sur un lieu dans lequel la chasse n'est pas autorisée.

Monsieur le Maire répond que les deux agents de la police municipale ne peuvent être partout en permanence.

Il y a quelques années, il y a eu un drame du côté de Chamant : un conducteur a été tué par une balle perdue. Il y a également eu récemment un accident à Rennes et la personne est décédée. C'est un vrai problème de sécurité mais il s'agit d'une réglementation nationale.

Monsieur le Maire précise qu'il est déjà intervenu sur cette thématique et a pris d'ailleurs un arrêté en 2018 qui mentionne les éléments suivants :

Article 1 : La chasse et la chasse à courre sont interdites à proximité des secteurs urbanisés de la zone urbaine telle que définie à l'article R*123-5 du code de l'urbanisme et dans un périmètre de 100 mètres aux abords des habitations.

Article 2 : Les animaux chassés ne pourront être poursuivis au-delà de la zone boisée.

Article 3 : Les chasseurs, veneurs et leur équipage ne pourront franchir le domaine public routier communal lors de ces chasses,

Article 4 : Le non-respect des articles 1 à 3 entraînera une amende de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a en outre interdit certains types de chasses dans le bail d'adjudication de chasse pour les parcelles communales, notamment la chasse à courre, à la glue et le déterrage des blaireaux.

Il n'est pas sûr que l'on puisse aller plus loin dans les interdictions alors que la chasse est régie par un droit national. Selon la réglementation, les chasseurs peuvent être à proximité de la piste cyclable et avoir le droit de tirer s'ils lui tournent le dos.

Monsieur Michel Le Meur se demande alors s'il y aurait un moyen de sécuriser la piste cyclable.

Monsieur le Maire répond que la législation nationale reste permissive pour les chasseurs (bien moins sévère que pour les personnes qui pratiquent le tir sportif) et que les actions possibles sont limitées pour les collectivités locales.

Monsieur Cédric Nancel revient sur le sujet du projet de parc résidentiel de loisirs en indiquant qu'il faut veiller à garder une cohérence entre le développement touristique et les chasseurs de canards qui se trouvent à côté.

Monsieur Christophe Lamy estime que c'est un vrai sujet d'actualité : les gens n'osent plus se promener dans les bois le week-end car ils ne se sentent pas en sécurité lorsqu'ils entendent des tirs à proximité. Ce d'autant plus que les armes de chasse ont une grande portée.

Monsieur le Maire approuve la remarque de Monsieur Lamy et ajoute qu'il revient à nos parlementaires et au gouvernement de faire évoluer la réglementation.

Monsieur Christophe Lamy indique que les chasseurs sont un des plus gros lobbys de France.

Monsieur le maire répond qu'il n'est absolument pas sensible à ce lobby ni à aucun autre d'ailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal prend fin à 20h48.

Le Maire constate que la liste des délibérations de la séance du 6 octobre 2021 a été affichée à la porte de la mairie le 17 novembre 2021.

M. ARNOULD	O. ARNOULD	M.R BARBIER <i>Absente excusée</i>	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	J. CHERMAIN <i>Absent</i>	M. CLAUX <i>Absente</i>	A. COURNIL	C. DAVIDOVICS
C. DELAUTRE	C. DOS SANTOS <i>Absente excusée</i>	L. DUMONT	B. FLANDRE	A. GREGOIRE
A. HUE	C. LAMY	G. LANDRY <i>Absente excusée</i>	M. LE MEUR	M. LETORT
M. LIETIN	C. NANCEL	F. PAGNIER <i>Absent excusé</i>	J. PECQUET <i>Absente excusée</i>	S. PROCUREUR
P. STEFFEN	C. SUDRES <i>Absente excusée</i>			